



FRAKTION

**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des**  
**Députés**

Luxembourg, le 24 novembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Agriculture concernant la découverte de plusieurs bovins morts dans une prairie.

Un garde forestier de l'Administration de l'Environnement a découvert lundi après-midi, plusieurs bovins morts dans un pâturage à Mendsdorf. D'autres bovins étaient en très mauvais état de santé. Selon mes informations, il s'agirait de bovins de l'espèce « Galloway » dans le cadre du label « Naturschutz Fleisch ». L'utilisation de ce label est liée à des normes et exigences en matière de protection de la nature et soumise à des critères et contrôles à tous les niveaux de commercialisation, du pâturage au client final.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Agriculture :

- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer ces informations ?
- Est-ce que les critères du cahier des charges énumérant les différentes dispositions pour la production de la viande « Naturschutz Fleisch » et notamment celles pour garantir le bien-être animal ont été respectés ?
- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer que ces dispositions interdisent des traitements médicaux pour des bêtes malades respectivement des mesures préventives visant à empêcher l'apparition ou l'aggravation d'une maladie et le cas échéant pour quelles raisons ?
- Comment jugerait-il une telle disposition ?
- Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas qu'un tel fait de négligence, de non traitement adéquat correspond à une maltraitance animale, sachant très bien quelles en sont les conséquences inhérentes ?
- L'état de santé des bovins est-il contrôlé à intervalles réguliers ?

- L'élevage extensif pendant toute l'année garantit-il le bien-être de l'animal ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FH' or similar initials, written in a cursive style.

**Françoise Hetto**  
**Députée**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Agriculture,  
de la Viticulture et de la  
Protection des consommateurs

Dossier suivi par : M. André VANDENDRIES  
TÉL. : 247 82529

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

19 DEC 2016

Réf.: 978/16

**Monsieur Fernand ETGEN**  
**Ministre aux Relations avec le**  
**Parlement**

**Service Central de Législation**

**LUXEMBOURG**

Luxembourg, le 19 DEC. 2016

**Objet:** Question parlementaire n° 2591 de Madame la Députée Françoise Hetto-Gaasch.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Agriculture,  
de la Viticulture et de la  
Protection des consommateurs,

Fernand ETGEN



**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs à la question parlementaire n° 2591 de Madame la Députée Françoise Hetto-Gaasch**

---

**1. Monsieur le Ministre peut-il me confirmer ces informations ?**

En date du 21 novembre 2016, l'Administration des services vétérinaires a été informée par un garde-forestier de l'Administration de la Nature et des Forêts concernant la détention non conforme de bovins sur une pâture située à Mensdorf qui est exploitée conjointement par deux éleveurs-agriculteurs dans le cadre du label « Naturschutz Fleisch ».

Lors de la visite, effectuée sur place par un vétérinaire-inspecteur de l'Administration des services vétérinaires, les constats suivants ont été faits :

- 4 bovins sont morts et les cadavres se trouvent dans un état cachectique ; des autopsies effectuées sur 2 des cadavres ont révélé une infestation massive et chronique par de la douve hépatique qui est un parasite interne qui colonise le foie et qui, en absence de vermifugation, peut entraîner à long terme la mort de l'animal ;
- 3 bovins se trouvent dans un mauvais état de santé nécessitant un traitement d'urgence ; ces 3 bovins sont morts peu après leur sortie du pâturage ;
- 2 squelettes de bovins ont été trouvés sur le pâturage qui s'étend sur une superficie de 40 ha.

En effet, il s'agit d'un cas de négligence grave dans lequel les 2 exploitants concernés n'ont pas respecté les dispositions de la législation relative au bien-être animal.

**2. Est-ce que les critères du cahier des charges énumérant les différentes dispositions pour la production de la viande « Naturschutz Fleisch » et notamment ceux pour garantir le bien-être animal ont été respectés ?**

Les bovins détenus dans le cadre de ce programme sont soumis aux conditions du cahier des charges « Naturschutz Fleisch », mais également aux dispositions de la législation concernant le bien-être animal, notamment le règlement grand-ducal du 14 avril 2000 concernant la protection des animaux dans les élevages. Ce dernier prévoit que les animaux détenus sont inspectés à des intervalles réguliers pour leur éviter toute souffrance et que tout animal qui paraît malade ou blessé doit être convenablement soigné sans délai et, au cas où un animal ne réagirait pas aux soins, un vétérinaire doit être consulté dès que possible. Or, il est établi que ces dispositions n'ont manifestement pas été respectées en l'espèce.

**3.+ 4 . Monsieur le Ministre peut-il me confirmer que ces dispositions interdisent des traitements médicaux pour des bêtes malades respectivement des mesures préventives visant à empêcher l'apparition ou l'aggravation d'une maladie et le cas échéant pour quelles raisons ?**

**Comment jugerait-il une telle disposition ?**

Les affirmations avancées par l'honorable députée ne peuvent être confirmées. Le cahier des charges du label « Naturschutz Flëesch » a été élaboré en étroite collaboration entre l'Administration de la Nature et des Forêts et l'Administration des services vétérinaires et une attention particulière a été portée au respect de la législation concernant le bien-être animal. Contrairement aux informations erronées dont dispose l'honorable députée, le cahier des charges prévoit explicitement une vermifugation des animaux en vue du respect du bien-être animal et de l'amélioration de la qualité de la viande. Le traitement aux antibiotiques ne peut se faire qu'exclusivement sur prescription vétérinaire. Pour certains traitements, les animaux peuvent être sortis du pâturage et hébergés dans des stabulations pendant la durée de ces traitements, y compris le délai d'attente prescrit pour les médicaments utilisés.

**5. Monsieur le Ministre n'estime pas qu'un tel fait de négligence, de non traitement adéquat correspond à une maltraitance animale, sachant très bien quelles en sont les conséquences inhérentes ?**

Ce fait de négligence grave en matière de bien-être animal doit être assimilé à une maltraitance animale et doit être traité. D'un point de vue administratif, plusieurs dispositions prescrites par la législation concernant la conditionnalité n'ont pas été respectées ce qui conduit à une réduction des primes allouées aux exploitants des animaux. D'un point de vue pénal et vu la gravité des faits, le dossier sera transmis au Parquet en vue d'une instruction judiciaire.

**6. L'état de santé des bovins est-il contrôlé à des intervalles réguliers ?**

La législation relative au bien-être animal dans les élevages exige une inspection régulière des animaux par le détenteur afin de constater tout signe de maladie et d'y remédier dans les meilleurs délais.

Le contrôle de l'état de santé des bovins incombe en premier lieu à l'éleveur propriétaire des bêtes.

L'autorité compétente est définie par l'article 22 de la loi du 15 mars 1983 qui stipule que « *la protection de la vie et le bien-être des animaux sous tous ses aspects relève de l'Administration des services vétérinaires* ».

Cette dernière a pleinement exercé ses responsabilités par l'envoi d'un inspecteur sur place dès réception de la plainte afin de constater les non-conformités.

En outre les agents de la police, des douanes, de l'Administration de la Nature et des Forêts sont habilités à constater les infractions à la loi précitée.

**7. L'élevage extensif pendant toute l'année garantit-il le bien-être animal ?**

L'élevage extensif pendant toute l'année garantit le bien-être animal sous condition que les dispositions de la législation en matière du bien-être animal soient respectées : surveillance à intervalles très réguliers de l'état de nutrition et de santé des animaux et intervention dès le constat que cet état se dégrade.

Par ailleurs il y a lieu de choisir une race de bétail qui est adaptée aux conditions physiques du terrain concerné. En effet, les prairies humides et les prairies sèches

présentent des conditions de vie particulières qui ne conviennent qu'à des races particulièrement robustes. A cela s'ajoute le respect d'une densité de bétail adaptée qui se situe entre 0,5 et 0,8 unité de gros bétail par hectare, en fonction de la race de bétail et de la qualité du pâturage.

Compte tenu des faits soulevés et en tenant compte des conditions de vie particulières précitées, les services vétérinaires porteront une attention particulière sur les exploitations en question et sur les conditions dans lesquelles les animaux en question sont tenus.